

CONDITIONS DE VENTE ETE

Les présentes conditions de vente (ci-après les « Conditions de Vente ») régissent les relations entre la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (ci-après la « SAP »), exploitant les remontées mécaniques du domaine de la Plagne, et tout consommateur (ci-après le « Client ») qui :

- Achète auprès de la SAP un titre de transport (ci-après un « Titre de Transport ») permettant d'utiliser pendant la saison d'été une ou plusieurs remontées mécaniques exploitées par la SAP ; et/ou
- Achète un titre d'accès à une activité (ci-après une « Activité ») commercialisée par la SAP et devant être exécutée pendant la saison d'été.

En achetant un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité, le Client accepte sans réserve les Conditions de Vente.

ARTICLE 1. INFORMATIONS RELATIVES À LA SAP

La SAP est une société anonyme de droit français au capital de 2 157 776,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 220 011, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 05 076 220 011.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : Plagne centre, 54 impasse de la Cembraie, Mâcot-la-Plagne, 73210 La Plagne Tarentaise, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 09 67 00 ;
- Courriel : info@ski-laplagne.com.

La SAP est assurée par Allianz IARD (1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, France).

Elle est enregistrée comme mandataire d'intermédiaire en assurance sous le numéro Orias 18005294.

ARTICLE 2. TITRES DE TRANSPORT ET ACTIVITÉS

La liste des Titres de Transport et des Activités, leurs caractéristiques et les conditions pour en bénéficier sont présentées aux points de vente de la SAP (ci-après les « Points de Vente »), à proximité ou sur les automates exploités par la SAP (ci-après les « Automates »), sur le site internet <https://www.skipass-laplagne.com> (ci-après le « Site Internet ») et sur l'application Paradiski Yuge (ci-après l'« Application »).

Les Titres de Transport et les titres d'accès aux Activités ne sont valables que pour tout ou partie de la saison d'été pour laquelle ils ont été commandés.

Les Titres de Transport sont valables pour sept journées consécutives, aux dates indiquées sur le Justificatif de Vente (tel que défini à l'article 8). Par exception, les Titres de Transport « passage » sont valables pour un trajet sur une remontée mécanique choisie par le Client au moment de l'achat, pour quelque journée d'ouverture des remontées mécaniques que ce soit au cours de la saison d'été pour laquelle ils ont été achetés. Les Titres de Transport « journée » sont valables pour toutes les remontées mécaniques disponibles, pour une journée, quelque journée d'ouverture des remontées mécaniques que ce soit au cours de la saison d'été pour laquelle ils ont été achetés. Par exception, les Titres de Transport « extension Paradiski » sont valables uniquement pour la journée pour laquelle ils ont été achetés.

La participation aux Activités ne nécessite pas de réservation à l'exception de l'activité « Aerolive » qui nécessite la réservation d'un créneau horaire au moment de l'achat du titre d'accès à l'Activité. Les équipements fournis dans le cadre des Activités ne peuvent pas être loués indissociablement des Activités.

ARTICLE 3. LIEUX DE VENTE

Les Titres de Transport peuvent être achetés aux Points de Vente et, pour une sélection d'entre eux seulement, sur le Site Internet, sur les Automates et sur l'Application.

Les titres d'accès aux Activités peuvent être achetés aux Points de Vente, sur le Site Internet et sur l'Application. Les titres d'accès à l'Activité « Mountain Cart » peuvent en outre être achetés sur les Automates situés aux Points de Vente Colorado et Montalbert.. Les titres d'accès à l'Activité « Aérolive » peuvent, quant à eux, être achetés sur les Automates situés aux Points de Vente Colorado, Belle Plagne et Plagne Bellecôte, ainsi que sur la tablette mise à disposition au départ de l'Activité à Roche de Mio.

La liste, la localisation, les jours et heures d'ouverture des Points de Vente et Automates figurent sur le Site Internet.

Certaines offres peuvent être présentées exclusivement aux Points de Vente, sur le Site Internet, sur les Automates ou sur l'Application.

ARTICLE 4. COMMANDE

Le Client ne peut pas acheter plus de vingt Titres de Transport ou titre d'accès à une Activité par commande sur le Site Internet, et plus de neuf Titres de Transport sur un Automate.

Lorsqu'il effectue une commande sur le Site Internet ou sur l'Application, le Client :

1. Sélectionne le ou les Titres de Transport ou la ou les Activités qu'il souhaite commander ;
2. Vérifie sa commande, si nécessaire la modifie, puis la valide ;
3. Crée un compte personnel (s'il n'en dispose pas déjà), renseigne ses identifiants pour accéder à son compte personnel, ou choisit de commander sans créer de compte personnel et renseigne son adresse électronique ;
4. Fournit les informations nécessaires à la personnalisation des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités ;
5. Choisit les modalités de délivrance des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités ;
6. Accepte les Conditions de Vente et les conditions d'utilisation des Titres de Transport et des Activités ;
7. Paye sa commande.

A défaut de finalisation d'une commande effectuée sur le Site Internet ou sur l'Application dans un délai de trente minutes suivant l'affichage de l'offre de produits, les produits sélectionnés sont automatiquement supprimés du panier du Client. Les produits continuent toutefois d'apparaître dans le panier, bien qu'ils en aient été supprimés, tant que la page du Site Internet ou de l'Application sur laquelle le Client se trouve n'a pas été rafraîchie. La SAP ne garantit donc pas la disponibilité ni le prix des produits apparaissant dans le panier au-delà du délai mentionné ci-dessus.

La vente est conclue sous réserve du paiement de la totalité du prix au moment de la commande. En outre, si une offre de Titres de Transport ou de titres d'accès à une Activité est valable jusqu'à une date et une heure déterminées, la vente est conclue sous réserve que le paiement soit finalisé au plus tard à cette date et à cette heure.

Une fois la commande payée, le Client reçoit par courriel un message de confirmation de sa commande.

ARTICLE 5. PHOTOGRAPHIE

En cas d'achat d'un Titre de Transport valable tous les jours de la saison d'été, le Client doit fournir une photographie de l'utilisateur de ce Titre de Transport. Il doit s'agir d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes aux verres teintés ni couvre-chef.

ARTICLE 6. TARIF

Le tarif des Titres de Transport et des Activités est disponible aux Points de Vente, sur ou à proximité des Automates, sur le Site Internet et sur l'Application.

Ils sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison en cas de variation de ces taxes.

Une réduction de prix n'est pas cumulable avec une autre réduction de prix.

Si le Client souhaite bénéficier d'un tarif réduit ou d'une gratuité, il doit présenter, lors de l'achat du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité à un Point de Vente, un document original officiel attestant que l'utilisateur du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité remplit les conditions pour bénéficier de ce tarif réduit ou de cette gratuité à la date d'entrée en vigueur du Titre de Transport ou au début de l'Activité. L'utilisateur doit être en mesure de présenter ce document à tout moment pendant la période de validité du Titre de Transport ou pendant l'Activité, que le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité ait été acheté à un Point de Vente, sur le Site Internet, sur un Automate ou sur l'Application.

Aucune réduction de prix ou gratuité n'est accordée après l'achat d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité.

Le prix des Activités inclut la fourniture des équipements nécessaires pour participer à ces Activités et le Titre de Transport nécessaire, le cas échéant, pour y accéder. A titre exceptionnel, le Client est informé que l'Activité Aérolive seule ne comprend pas le Titre de Transport. Ce dernier doit être acheté en sus.

ARTICLE 7. PAIEMENT

Toute commande doit être intégralement payée dès sa passation.

Le paiement doit être effectué en euros.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Aux Points de Vente : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express), les chèques tirés sur un compte bancaire ouvert en France et émis à l'ordre de la SAP, les espèces dans la limite des plafonds applicables, les chèques vacances ANCV imprimés et digitaux (chèques vacances Connect) ;
- Sur le Site Internet : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express) et les chèques vacances ANCV digitaux (chèques vacances Connect) ;
- Sur l'Application : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express) ;
- Sur les Automates : les cartes bancaires (Carte Bleue, Visa, Mastercard, American Express).

En cas de paiement par chèque, le Client doit présenter une pièce d'identité originale à son nom.

La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.

Le fractionnement du paiement en plusieurs moyens de paiement est possible uniquement en cas de commande à un Point de Vente ou sur le Site Internet.

La SAP décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire d'un moyen de paiement en raison d'un problème technique.

ARTICLE 8. JUSTIFICATIF DE VENTE

En cas d'achat dans un Point de Vente, le Client peut demander la remise d'un justificatif de vente (ci-après le « Justificatif de Vente ») imprimé. Il peut également choisir de recevoir le justificatif par email et/ou accéder à son compte personnel, sur lequel le Justificatif de Vente est mis à sa disposition.

En cas d'achat sur le Site Internet, sur l'Application ou sur un Automate, le Justificatif de Vente est inclus dans le courriel de confirmation de la commande.

Le Client est invité à conserver ce Justificatif de Vente pendant toute la durée de validité du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité correspondant. Ce Justificatif de Vente lui sera notamment nécessaire pour effectuer une demande de dédommagement.

ARTICLE 9. DELIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT ET DES TITRES D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS

Chaque Titre de Transport est délivré sous la forme d'une carte sur laquelle il est encodé ou, pour certaines Titres de Transport seulement, sous forme dématérialisée. Chaque titre d'accès à une Activité est délivré sous forme d'une carte encodée.

9.1. Délivrance sous forme d'une carte à puce

Les cartes sont fournies gratuitement lors de l'achat du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité.

Si le Client a acheté un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité à un Point de Vente, la carte lui est délivrée immédiatement au Point de Vente.

Si le Client a acheté un Titre de Transport sur un Automate, la carte lui est délivrée immédiatement par l'Automate.

Si le Client a acheté un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité sur le Site Internet ou sur l'Application, et sauf en cas de rechargement tel que décrit à l'[article 10](#), le Client peut :

- La retirer à un Point de Vente. Il doit pour cela se munir du Justificatif de Vente et d'une pièce d'identité ;
- La retirer à un Automate. Il doit pour cela se munir du Justificatif de Vente. Cette option ne peut toutefois pas être choisie si le Titre de Transport est valable tous les jours de la saison d'été.

Le Client est invité à vérifier, dès la délivrance du Titre de Transport ou du titre d'accès à une Activité, la conformité de ce titre à sa commande.

9.2. Délivrance sous forme dématérialisée

Le Client peut disposer sur son téléphone portable du Titre de transport qu'il a acheté. Cette option peut être choisie uniquement pour l'achat d'un Titre de Transport « Un Aller simple sur la Vannoise Express » ou « Un Aller-Retour sur la Vannoise Express ».

Pour disposer du Titre de Transport sous forme dématérialisée, le Client doit télécharger l'Application sur son téléphone portable et suivre la procédure indiquée dans les conditions d'utilisation de l'Application.

Il est précisé que le Client ayant sollicité la délivrance de son Titre de Transport sous forme physique peut l'obtenir sous forme dématérialisée en téléchargeant l'Application sur son téléphone portable et en suivant la procédure indiquée dans les conditions d'utilisation de l'Application. Le titre de Transport physique sera alors définitivement déconnecté. En revanche, le titulaire d'un Titre de transport dématérialisé ne pourra pas solliciter la remise de ce même Titre de Transport sous forme d'une carte à puce.

ARTICLE 10. RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT ET DES TITRES D'ACCES AUX ACTIVITÉS

La carte sur laquelle est chargé un Titre de Transport ou un titre d'accès à une Activité est rechargeable une ou plusieurs fois. Un nouveau Titre de Transport ou un nouveau titre d'accès à une Activité peut ainsi être rechargé sur cette carte, à condition toutefois que le nouveau Titre de Transport ou titre d'accès à l'Activité entre en vigueur après l'expiration du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité déjà chargé sur la carte. Le nouveau Titre de transport ou titre d'accès à l'Activité acheté et chargé vient en lieu et place du Titre de Transport ou titre d'accès à l'Activité déjà chargé sur cette carte et ce, même si le précédent Titre de Transport ou d'accès à une Activité n'a pas été consommé par le Client. Les Titres de Transport ou les titres d'accès à une Activité peuvent se cumuler sur la carte, uniquement s'ils sont datés.

ARTICLE 11. MODIFICATION ET ANNULATION D'UNE COMMANDE

Le Client peut modifier totalement ou partiellement la commande d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité, sans frais, jusqu'à 48 heures avant le début de validité du titre. La modification est effectuée sous réserve du paiement de l'éventuel complément de prix et de la disponibilité de l'Activité (en cas de modification d'un titre d'accès à une Activité). La commande d'un titre n'est pas modifiable moins de 48 heures avant le début de validité du titre.

Le Client peut annuler totalement ou partiellement la commande d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité, sans frais, jusqu'à la veille du début de validité du titre. La commande n'est pas annulable le jour de début de validité du titre ni postérieurement.

Par exception à ce qui précède, s'agissant des titres valables pour une date non définie au cours de la saison (appelés « titres non datés ») :

- Si le Client a acheté un titre non daté avant le début d'exploitation des remontées mécaniques pour la saison d'été, il peut modifier sa commande jusqu'à 48 heures avant cette date de début d'exploitation et l'annuler jusqu'à la veille de cette date de début d'exploitation. Par exemple, pour l'été 2026, la date de début d'exploitation est le 5 juillet 2026. Par conséquent, si le Client a acheté un titre avant le 5 juillet 2026, il peut modifier sa commande jusqu'au 3 juillet 2026 et l'annuler jusqu'au 4 juillet 2026 inclus ;
- Si le Client a acheté un titre non daté le jour du début d'exploitation des remontées mécaniques pour la saison d'été ou après cette date, la commande de ce titre n'est pas modifiable. Le Client peut en revanche annuler sa commande à tout moment, sous réserve de ne pas avoir utilisé le titre, même partiellement.

Pour demander la modification ou l'annulation de la commande, le Client doit adresser un message électronique à la SAP à l'adresse suivante : <https://www.ticketoski.fr/fr/la-plagne/situation/1099/dossier/add>. Il doit indiquer dans son message :

- Le numéro de référence de la commande ;
- Ses nom et prénom ;
- Un relevé d'identité bancaire si la commande a été payée au moins partiellement par chèques

Le Client peut également annuler sa commande par le biais de son compte personnel accessible depuis le Site Internet. Par exception, si le Client souhaite annuler un titre non daté acheté après le début d'exploitation des

remontées mécaniques pour la saison d'été, il ne peut pas effectuer cette annulation par le biais de son compte personnel ; il doit obligatoirement adresser un message électronique à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si la modification de la commande conduit à une diminution du prix de la commande, ou en cas d'annulation de la commande, le Client a le choix entre :

- Le remboursement de la différence entre le prix de la commande avant la modification et le prix après la modification (en cas de modification de la commande), ou le remboursement du prix de la commande (en cas d'annulation de la commande). Le montant remboursé est crédité sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport ou du titre d'accès, sauf indication contraire du Client. Par exception, si la commande a été payée en tout ou en partie par chèques vacances ANCV digitaux, la totalité de la somme due fait l'objet d'un avoir dans les conditions définies ci-dessous ;
- L'obtention d'un avoir dont le montant correspond à la différence entre le prix de la commande avant la modification et le prix après la modification (en cas de modification de la commande), ou au prix de la commande (en cas d'annulation de la commande). Cet avoir est valable pendant un an à compter de son émission.

Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.

ARTICLE 12. DEDOMMAGEMENT

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité ne peut bénéficier d'aucun remboursement ou échange de ce Titre de Transport ou de cette Activité, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité, même si le Titre de Transport n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé que partiellement, ou si la personne n'a pas participé à l'Activité ou n'y a participé que partiellement, et même si l'impossibilité d'utiliser le Titre de Transport ou de participer à l'Activité résulte des conditions météorologiques ou nivologiques.

Par exception, le Client peut obtenir le remboursement d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité dans les conditions posées à l'[article 11](#), et bénéficier d'un dédommagement dans les cas détaillés ci-après.

12.1. Interruption du fonctionnement des remontées mécaniques pour raison sanitaire sur décision des pouvoirs publics

En cas de fermeture sur décision des pouvoirs publics de la totalité des remontées mécaniques exploitées par la SAP pendant une ou plusieurs journées entières pour raison sanitaire, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité qu'il a acheté auprès de la SAP (à condition que l'Activité nécessite l'accès aux remontées mécaniques).

Le montant remboursé est calculé au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport ou du titre d'accès à l'Activité.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à la SAP aux coordonnées indiquées à l'[article 18](#). Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente.

12.2. Annulation d'une Activité par la SAP

Si une Activité pour lequel il a acheté un titre d'accès auprès de la SAP est annulée par la SAP, le Client peut obtenir le remboursement du titre d'accès à l'Activité.

Pour obtenir le remboursement du titre d'accès à l'Activité, le Client doit adresser une demande à la SAP aux coordonnées indiquées à l'[article 18](#). Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Vente et d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 13. DROIT DE RETRACTATION ET DROIT DE RENONCIATION

Le Client ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par le code de la consommation français en cas d'achat d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité sur le Site Internet, sur l'Application ou sur un Automate.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

Il incombe au Client de choisir le Titre de Transport ou l'Activité le ou la plus adapté(e) à ses besoins et à ses contraintes. La SAP ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une inadéquation du Titre de Transport ou de l'Activité choisi(e) aux besoins et aux contraintes du Client, de l'utilisateur du Titre de Transport ou de la personne inscrite à l'Activité.

La SAP décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client de finaliser une commande sur le Site Internet, sur l'Application ou sur un Automate avant une échéance déterminée, du fait par exemple de l'inaccessibilité ou du dysfonctionnement du Site internet, de l'Application ou de l'Automate, de l'inaccessibilité ou du dysfonctionnement du système de paiement, ou du défaut d'autorisation de paiement par la banque du Client.

ARTICLE 15. DONNÉES PERSONNELLES

La société Compagnie des Alpes (RCS Paris 349 577 908) et la SAP, filiale de cette société, mettent en œuvre, en qualité de co-responsables, des traitements de données personnelles à l'occasion de la commercialisation et l'exploitation des Titres de Transport et des titres d'accès aux Activités.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles disponible sur le Site Internet (<https://www.skipass-laplagne.com/fr/donnees-personnelles>) et dans les Points de Vente.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, La personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, d'un droit de rectification et de suppression de ces données, d'un droit de limitation de leur traitement et d'opposition à ce traitement. Elle peut exercer ces droits en contactant la SAP aux coordonnées indiquées à l'article 18.

ARTICLE 16. COMMUNICATION DES CONDITIONS DE VENTE ET DU DÉTAIL DE LA COMMANDE

Le Client peut obtenir un exemplaire des Conditions de Vente.

En outre, s'il a passé commande par voie électronique, il peut avoir communication du détail de cette commande, ainsi que des Conditions de Vente applicables à la date de cette commande, pendant 5 ans suivant cette commande si son montant est inférieur à 120 € TTC, 10 ans si son montant est égal ou supérieur à 120 € TTC.

Pour cela, le Client doit adresser une demande à la SAP aux coordonnées indiquées à l'article 18.

ARTICLE 17. SUIVI D'UNE COMMANDE

Le Client peut obtenir des informations sur une commande effectuée sur le Site Internet ou sur l'Application :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : ventes@ski-laplagne.com ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : SAP, Service clientèle, Plagne centre, 54 impasse de la Cembraie, Mâcot-la-Plagne, 73210 La Plagne Tarentaise, France ;
- Soit par téléphone au numéro suivant : +33 (0)4 79 09 68 18.

ARTICLE 18. DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le Client peut adresser toute demande ou réclamation concernant le traitement de ses données personnelles :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : privacy.sap@compagniedesalpes.fr ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : SAP, Protection des données personnelles, Plagne centre, 54 impasse de la Cembraie, Mâcot-la-Plagne, 73210 La Plagne Tarentaise, France.

Sauf indication contraire des Conditions de Vente, le Client peut adresser toute autre demande ou réclamation :

- Soit par le biais du site internet <https://www.ticketoski.fr/fr/la-plagne> ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : SAP, Service clientèle, Plagne centre, 54 impasse de la Cembraie, Mâcot-la-Plagne, 73210 La Plagne Tarentaise, France.

Si la réclamation porte sur la non-conformité d'un Titre de Transport ou d'un titre d'accès à une Activité délivré par la SAP à la commande du Client, elle doit être effectuée auprès de la SAP avant la première utilisation de ce titre. Si la réclamation a un autre objet, elle doit parvenir à la SAP dans les deux mois suivant la survenance de l'événement donnant lieu à réclamation.

ARTICLE 19. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le Client et la SAP relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions de Vente, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Il peut recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV – Médiation Tourisme Voyage, Service dépôt des saisines, CS 30958, 75383 Paris cedex 08, France – Tél. : +33 (0)1 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) selon les modalités fixées sur le site internet <https://www.mtv.travel> et dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de la SAP.

A défaut de règlement amiable, le Client peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS DE VENTE

Les Conditions de Vente entrent en vigueur le 30 juillet 2026.

ARTICLE 21. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE

La SAP se réserve la faculté de modifier les Conditions de Vente à tout moment.

ARTICLE 22. TRADUCTION DES CONDITIONS DE VENTE

En cas de contradiction entre les Conditions de Vente en français et les Conditions de Vente dans une autre langue, les Conditions de Vente en français prévalent.

ARTICLE 23. DROIT APPLICABLE

Les Conditions de Vente sont régies par le droit français.

ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ATTACHEES A LA VENTE DES FORFAITS SAISON HIVER 2026/2027 ET ANNEE (HIVER 2026 + ÉTÉ 27)

Les présentes conditions particulières dérogent aux conditions générales de vente jointes dans les seules dispositions visées dans la présente annexe. Les articles des conditions générales de vente non expressément modifiées par les présentes demeurent applicables à tout achat d'un forfait SAISON ou ANNEE.

ARTICLE 24. TITRE DE TRANSPORT

Le Client peut acheter en vertu des présentes CGV, des Titres de Transport valables tous les jours de la saison Hiver 2026/2027 dénommé « Forfait SAISON » ou « FORFAIT ANNEE ».

ARTICLE 25. COMMANDE

Le Client ne peut pas sélectionner plus de vingt Titres de Transport, par recherche sur le Site Internet. Lorsqu'il effectue une commande sur le Site Internet, le Client :

- Sélectionne le ou les Titres de Transport, la ou les Assurances qu'il souhaite commander ;
- Vérifie sa commande, si nécessaire la modifie, puis la valide ;
- Crée un compte personnel (s'il n'en dispose pas déjà) puis renseigne ses identifiants pour accéder à son compte personnel, se connecte au compte dont il dispose déjà, ou choisit de commander sans créer de compte personnel. Dans ce cas, il doit renseigner une adresse électronique ;
- Fournit les informations nécessaires à la personnalisation du Titre de Transport ;
- Choisit les modalités de délivrance du Titre de Transport ;
- Accepte les Conditions de Vente et les conditions d'utilisation des Titres de Transport ;
- Paye sa commande.

À défaut de finalisation d'une commande effectuée sur le Site Internet dans un délai de trente minutes suivant l'affichage de l'offre de produits, les produits sélectionnés sont automatiquement supprimés du panier du Client et une fenêtre « Panier expiré » s'affiche.

La vente est conclue sous réserve du paiement, au moment de la commande, de la totalité du prix ou, si le Client a opté pour le paiement en plusieurs échéances, de la première échéance. Les produits continuent toutefois d'apparaître dans le panier, bien qu'ils en aient été supprimés, tant que la page du Site Internet sur laquelle le Client se trouve n'a pas été rafraîchie. La SAP ne garantit donc pas la disponibilité ni le prix des produits apparaissant dans le panier au-delà du délai mentionné ci-dessus.

La vente est conclue sous réserve du paiement, au moment de la commande, de la totalité du prix ou, si le Client a opté pour le paiement en plusieurs échéances, de la première échéance.

En outre, si une offre de Titres de Transport est valable jusqu'à une date et une heure déterminées, la vente est conclue sous réserve que le paiement soit finalisé au plus tard à cette date et à cette heure.

Une fois la commande payée, le Client reçoit par courriel un message de confirmation de sa commande. Le Client effectuant une commande sur le Site Internet peut choisir de recevoir par courrier postal la carte à puce à laquelle est associé le FORFAIT SAISON ou ANNEE. S'il choisit cette option, il doit commander le Titre de Transport au moins dix jours francs avant sa première utilisation en cas d'expédition à une adresse en France métropolitaine ou en Corse, au moins quinze jours francs avant sa première utilisation dans les autres cas. A défaut, le titre devra être retiré à un point de vente ou à un automate.

ARTICLE 26. PHOTOGRAPHIE

Pour l'achat d'un Titre de Transport SAISON ou ANNEE, le Client doit fournir une photographie de l'utilisateur de ce Titre de Transport. Il doit s'agir d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes aux verres teintés ni couvre-chef.

ARTICLE 27. MODIFICATION D'UNE COMMANDE

Le Client peut obtenir sans frais la modification d'une commande si les conditions suivantes sont réunies :

- La commande a été effectuée sur le Site Internet ;
- La modification porte sur un Titre de Transport n'ayant pas été acheté dans le cadre d'une offre promotionnelle ;
- La modification porte exclusivement sur un changement de date de validité du Titre de Transport acheté, la nouvelle date de validité étant un jour de la même saison d'hiver que celle pour laquelle le Titre de Transport a été initialement acheté ;
- La modification n'a aucune incidence sur le prix du Titre de Transport acheté ;
- La demande de modification est reçue par la SAP au plus tard quarante-huit heures avant le début de validité du Titre de Transport ou le début de l'Activité ;
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement même partiellement, y compris après l'envoi de la demande de modification.

Le Client doit envoyer sa demande de modification aux coordonnées indiquées à l'article 18 ou effectuer cette demande dans un Point de Vente.

Le Client doit indiquer dans sa demande :

- Le numéro de référence de sa commande ;
- Ses nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone mobile ;
- Le numéro de la carte à puce à laquelle est associé le Titre de Transport ou le titre d'accès à l'Activité.

ARTICLE 28. ANNULATION D'UNE COMMANDE

Le Client peut annuler totalement ou partiellement une commande, sans frais, si les conditions suivantes sont réunies :

- L'annulation porte sur un Titre de Transport n'ayant pas été acheté dans le cadre d'une offre promotionnelle ;
- La SAP est informée de l'annulation au plus tard quarante-huit heures avant le début de validité du Titre de Transport
- Le Titre de Transport n'a pas été utilisé, même partiellement, y compris après l'envoi de l'annulation.

Pour que l'annulation soit valable, le Client doit indiquer :

- Le numéro de référence de sa commande ;
- Ses nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone mobile ;

- Le numéro de la carte à puce à laquelle est associé le Titre de Transport.

Le Client doit informer la SAP de l'annulation de sa commande en la contactant aux coordonnées indiquées à l'article 18 ci-avant. Si le Titre de Transport a été acheté en Point de Vente, le Client peut également informer ADS de cette annulation dans un Point de Vente.

Pour que l'annulation soit valable, le Client doit indiquer :

- Le numéro de référence de sa commande ;
- Ses nom, prénom, son adresse email ;
- Si le Client est en possession de la carte à puce à laquelle est associé le Titre de Transport, le numéro de cette carte ;
- Un relevé d'identité bancaire si la période de validité de la carte bancaire utilisée lors du paiement a expiré.

Le prix correspondant au Titre de Transport annulé est crédité sur la carte bancaire ayant servi au paiement du Titre de Transport, ou par virement si la commande a été payée par chèque bancaire. Par exception, si la commande a été payée en tout ou en partie par chèques vacances ANCV imprimés ou digitaux ou au moyen d'un avoir, la fraction du prix réglée par ce moyen fait l'objet d'un avoir. Cet avoir est valable un an à compter de son émission.

Le remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client. Les éventuels frais d'envoi du courrier du Client informant la SAP de l'annulation ne sont pas remboursés.

ARTICLE 29. DEDOMMAGEMENT

Le Client, l'utilisateur d'un Titre de Transport, ou le bénéficiaire d'une Assurance ne peut bénéficier d'aucun remboursement ou échange de ce Titre de Transport, ou de cette Assurance, ni d'aucune prolongation ou d'aucun report de leur validité, même si le Titre de Transport n'a pas été utilisé ou n'a été utilisé que partiellement, ou n'a pas mis en œuvre l'Assurance, et même si l'impossibilité d'utiliser le Titre de Transport résulte des conditions météorologiques ou nivologiques.

Aucun dédommagement n'est accordé avant la fin de la période de validité du Titre de Transport.

Aucun dédommagement n'est accordé au Client ayant acheté un Titre de Transport auprès de toute autre personne que la SAP. Dans ce cas, le Client doit s'adresser à la personne auprès de laquelle il a acheté le Titre de Transport.

Toutefois, en cas de fermeture sur décision des pouvoirs publics de la totalité des remontées mécaniques exploitées par la SAP pendant une ou plusieurs journées entières pour raison sanitaire, le Client peut demander le remboursement du Titre de Transport qu'il a acheté auprès de la SAP.

Le montant remboursé est calculé au prorata des jours de fermeture en application de la décision administrative durant la période de validité du Titre de Transport.

Pour obtenir ce dédommagement, le Client doit adresser une demande à la SAP aux coordonnées indiquées à l'article 18 ci-avant. Cette demande doit être accompagnée du Justificatif de Commande.

Le dédommagement intervient dans un délai de quatre mois suivant la réception de la demande du Client et de l'intégralité des pièces nécessaires au traitement de cette demande. En cas de remboursement, ce remboursement étant basé sur le prix en euros de la commande, les éventuelles variations de change entre la date de la commande et la date de son remboursement sont à la charge du Client.